

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2015/33**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 (TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI, TAXE SUR LE FONCIER NON BATI ET CONSTRUCTION DES ENTREPRISES, TEOM)**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 44

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 24 mars 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 24 mars 2015

La séance est ouverte

Le 31 Mars de l'année deux mille quinze à 18 h 30  
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	E	M.TAMARELLE	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	M.MAYEUX	Muriel EYL	E	Mme LABASTHE
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	E	M.GACHET	Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	E	Mme BENCTEUX
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CONSTANT est élu secrétaire de séance
- Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2015 est adopté à l'unanimité

**\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015**

**(Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti  
et contribution foncière des entreprises, TEOM)**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;  
**Vu** le Code Général des Impôts ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-23 et suivants;  
**Vu** la délibération du 16 janvier 2002 décidant d'instituer la T.E.O.M. ;  
**Vu** la délibération du 23 septembre 2005 n°2005/42 fixant une zone de perception unique de la T.E.O.M. à compter du 1er janvier 2006 ;  
**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1069 nonies C ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

Depuis sa création en 2002, la Communauté de communes de Montesquieu a tiré ses recettes fiscales de la Taxe professionnelle unique. Ce mode de financement a fait ses preuves, permettant un développement rapide de la collectivité, à même de faire face à de nouvelles compétences grâce à sa politique active de développement économique et à la DGF bonifiée générée.

Depuis la réforme de 2010, La Communauté de communes est devenue un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois des ménages et des entreprises.

En 2015 comme en 2014 la Communauté de communes percevra de droit :

- Des recettes économiques :
  - Contribution économique territoriale (CET) avec une part d'impôt sur la valeur ajoutée - CVAE (sans vote du taux) et une part sur le foncier des entreprises - CFE (avec vote d'un taux par la Communauté de communes)
  - La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux) : TASCOM
  - L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (sans vote de taux) : IFER
- Des contributions sur les ménages :
  - une part de la Taxe d'habitation
  - une part de la Taxe sur le foncier non bâti
  - une part de la taxe sur le foncier bâti
  - la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

En parallèle, la Communauté de communes versera une somme au Fond national de garantie individuelle de ressources FNGIR de 418.496 €, qui correspond au montant des produits que la Communauté de communes aurait perçu en 2010 sans la réforme.

Les bases ont été communiquées et font apparaître les évolutions suivantes, (pour rappel, la revalorisation décidée par l'Etat en 2015 est de +0,9%) :

- Base Taxe d'habitation : + 2,9%
- Base Taxe sur le foncier bâti : + 5,7%
- Base Taxe sur le foncier non bâti : + 1,8%
- Base TEOM : + 3,5%
- Base CFE : + 6,6%

En ce qui concerne la CVAE, les services de l'État ont transmis un montant prévisionnel en hausse de +3,8 %

Il est décidé, en 2015, de ne pas peser davantage sur les entreprises et les ménages. Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en 2015.

De plus, de façon à récompenser la bonne gestion des déchets et le tri sélectif, le taux de la TEOM est proposé en baisse de 0,25 %.

Reçu en préfecture le 07/04/2015

Affiché le



Pour ce qui concerne les impôts ménage :

- la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, sont maintenues, respectivement, à 8,77% et 5,70%,
- la taxe sur le foncier bâti est maintenue à 1,17%
- la TEOM est abaissée à 12,40%

Pour ce qui concerne les impôts entreprise :

- maintien du taux de CFE à 25,94%,

Les prévisions de l'État se présentent comme suit :

	bases prévisionnelles 2015	évolution % 2014	Taux 2015	Produit attendu 2015
CFE	8 423 000	+ 6,6%	25,94%	2 184 926
CFE Bonif				- 28 500
CVAE				1 761 144
TASCOM				528 766
IFER				507 247
allocations compensatrices TP				20 462
<i>Sous-total</i>				4 974 045
TH	46 651 072	2,9%	8,77%	4 091 299
TH Logements vacants	224 928	0,9 %	8,77%	19 726
THLV dégrèvement				- 5 500
TFB	35 292 000	5,7%	1,17%	412 916
TFNB	946 700	1,8%	5,70%	53 962
TAFNB				68 618
alloc comp TF				3 604
alloc comp TH				105 105
<i>Sous-total</i>				4 749 731
FNGIR				-418 496
TEOM	34 654 532	3,5 %	12,40%	4 297 162
				13 602 442

**Le conseil de communauté à l'unanimité :**

1°) **Décide** de maintenir le taux de CFE pour l'année 2015 à 25,94 %.

2°) **Décide** de maintenir les taux de fiscalité ménages comme suit :

- le Taxe d'habitation à 8,77%
- le Taxe sur le foncier bâti à 1,17%
- le Taxe sur le Foncier non bâti à 5,70%

3°) **Décide** de baisser la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères à 12,40 %

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 31 Mars 2015

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

 